



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026-0338

Service : Affaires Générales

REGIE D'AVANCES POUR LES VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE NOMINATION DE RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU la délibération N°008 en date du 28 mars 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la décision du Maire n°257 en date du 24 novembre 2020 instituant une régie d'avances pour les vélos à assistance électrique ;
Vu l'Arrêté Municipal N°2020-2953 en date du 24 novembre 2020 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants de la régie d'avances pour l'encaissement des produits des vélos à assistance électrique ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal N°2020-2953 en date du 24 novembre 2020 susvisé portant nomination de régisseurs est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2:

Madame Christine FOURCADE est nommée régisseuse titulaire d'avances pour les des vélos à assistance électrique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Christine FOURCADE sera remplacée par Monsieur Jean-François PAGE et Monsieur Stéphane VIDAL, mandataires suppléants.
Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Madame Christine FOURCADE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-François PAGE et Monsieur Stéphane VIDAL mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 110 € au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

- 5 AOUT 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



La Régisseuse Titulaire :
Vu pour acceptation,
Christine FOURCADE

A black ink signature of Christine Fourcade.

Les Mandataires Suppléants :
Vu pour acceptation,
Stéphane VIDAL

A black ink signature of Stéphane Vidal.

Vu pour acceptation,
Jean-François PAGE

A black ink signature of Jean-François Page.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le : - 5 AOUT 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [réglementation@mairie-carcassonne.fr]